



## CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 2024**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l'Université.

#### **Collège des professeurs**

M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Arnaud MERCIER, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSÈRIÉ-BON, Mme Martine PELÉ, Mme Maria RIFQI, *membres du collège A.*

M. Quentin EPRON, M. Jean FROUSTEY, Mme Agata DE LAFORCADE, Mme Lisa MORHAIM, Mme Claire PICQUE-KIRALY, Mme Claire WROBEL, *membres du collège B.*

Mme Sorya BOURDON, M. Éric DOUSSET, M. Yann MOUSEL, *collège des personnels BIATSS.*

#### **Collège des étudiants**

M. Nathanaël ORY, M. Aubin JUPIN, Mme Tasha BHOJWANI, M. Elyas BABCHIA, Mme Nour ILES, M. Ahmed SOLIMAN, Mme Fidan-Isabelle BASIDIK, M. Lucas GONIAK

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services  
Mme Bastien COUSAERT, directeur des études et de la formation

## Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 (annexe envoi ultérieur) .....	3
2.	Notification d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université.....	3
3.	Avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe envoi ultérieur) .....	3
4.	Avis sur les projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe envoi ultérieur) .....	4
5.	Approbation des calendriers et des procédures d'accès à des formations sélectives (annexe) .....	4
6.	Approbation du calendrier universitaire (annexe).....	4
7.	Avis sur la création du diplôme d'université Pratiques du droit patrimonial de la famille (annexe) .....	5
8.	Avis sur la création du diplôme d'université DBA Économie de l'entreprise (annexe)....	6
9.	Avis sur la Charte de l'aide à la prise de notes (annexe) .....	7
10.	Avis sur des modifications relatives aux enseignements et approbation de modifications relatives au contrôle des connaissances (annexe) .....	8
11.	Avis sur l'offre de formation pour la rentrée 2025 (annexe) .....	9

*La séance plénière du Conseil des études et de la vie étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 35 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 (annexe envoi ultérieur)**

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 septembre 2023.*

**2. Notification d'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université**

M. le Président explique qu'il a la possibilité de prendre un arrêté à titre conservatoire portant interdiction temporaire d'accès aux locaux soit à l'égard des usagers soit à l'égard des enseignants, enseignants-chercheurs et maîtres de conférences. Ce point est soumis, pour information, aux instances : CA et CEVE.

M. le Président informe le CEVE que le 26 janvier 2024, il a été conduit à interdire pour une durée d'un mois, à compter du 29 janvier 2024, l'accès à l'ensemble des centres de l'Université Paris-Panthéon-Assas à un enseignant de l'établissement en raison de son comportement sur un des centres de l'université qui a conduit à l'intervention des services de police et de secours à deux reprises.

M. le Président a pris cette mesure le lendemain même de l'incident. Parallèlement, le rectorat a été saisi d'une demande de suspension de cet enseignant qui n'a pas été prononcée à ce jour.

Le rectorat a placé l'agent en situation de congé d'office le 26 février dernier.

M. MERCIER demande la qualification des actes de cet agent.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une présence continue dans les locaux dans un état incompatible avec l'exercice de ses fonctions, caractérisé par un comportement incohérent.

**3. Avis sur les dossiers présentés au titre du FSDIE social (annexe envoi ultérieur)**

M. EPRON explique que les montants attribués sont, légèrement supérieurs, aux précédentes commissions parce que l'Université Paris-Panthéon-Assas ne reçoit plus le FUSE de la région Ile-de-France. Ce dernier n'existant plus.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.*

#### **4. Avis sur les projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe envoi ultérieur)**

M. EPRON explique que cette commission a permis de reprendre la distribution des fonds sur le fondement de la circulaire de 2022. Les décisions ont été prises par consensus.

M. le Président précise que la totalité de l'enveloppe disponible a été attribuée.

M. EPRON précise qu'il s'agit d'une enveloppe de 55 193 euros auxquels s'ajoutent 8 999 euros de reliquat.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les projets étudiants présentés au titre du FSDIE.*

#### **5. Approbation des calendriers et des procédures d'accès à des formations sélectives (annexe)**

Mme MONSÈRIÉ-BON explique qu'il s'agit de calendriers particuliers avec des formations sélectives spécifiques et principalement des candidatures de transfert - équivalence pour les étudiants qui souhaitent rejoindre l'Université Paris-Panthéon-Assas en fonction de ces situations particulières.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les calendriers et les procédures d'accès à des formations sélectives.*

#### **6. Approbation du calendrier universitaire (annexe)**

M. le Président explique que, sur le calendrier universitaire général, l'établissement a eu un débat assez dense et long l'an passé. Cela n'a conduit qu'à avancer la rentrée universitaire d'une semaine et à décaler l'organisation des examens un peu plus tôt dans l'année universitaire. M. le Président avait alors proposé de faire le bilan de cette nouvelle organisation.

Il sera fait en toute transparence mais la démarche est prématurée. Il faut un recul suffisant pour procéder à une évaluation. Le nouveau calendrier a été mis en place depuis quelques mois seulement et le cap de la deuxième session d'examens n'est pas encore passé. Il est donc proposé de reconduire automatiquement pour une année supplémentaire, le calendrier tel qu'il a été voté l'année dernière. Cela permettra de faire un bilan complet et, le cas échéant, de procéder à des ajustements pour le calendrier 2025-2026.

M. MERCIER entend et approuve ces explications. Il a, néanmoins, une petite réserve. Ce changement de calendrier pose un problème pour les Master 1 pour lesquels il est prévu la rédaction d'un mémoire. Il est, en effet, inconcevable de rédiger ce mémoire dès la mi-avril. Une forme d'aménagement a déjà été demandée et obtenue avec la possibilité de délibérer, à nouveau, en septembre.

M. MERCIER demande s'il n'existe pas un moyen, dès maintenant, d'intégrer sous forme d'une ligne dans ce calendrier une délibération différée pour les mémoires de Master 1. Cela soulagerait tout le monde que cela soit écrit quelque part.

M. HOLEINDRE trouve que ce calendrier n'est pas du tout opérant. Un semestre de 12 semaines sans interruption pour les étudiants et les enseignants est vraiment déraisonnable. Il est vrai que l'établissement connaît des contraintes aussi bien en matière de rythme professionnel qu'en matière d'organisation intrinsèque des examens. A minima, une pause en milieu de semestre est vraiment nécessaire.

M. le Président rappelle que, depuis plus de 50 ans, l'établissement n'a jamais connu de coupure au milieu du semestre. Il ajoute que lorsqu'il a décidé, il y a 3 ans, d'instaurer cette coupure, cela lui a été reproché.

Mme RIFQI se joint aux réserves émises.

M. le Président explique qu'il est impossible d'augmenter le nombre de semaines d'une même année.

Mme RIFQI explique qu'il faut écouter aussi les étudiants. Elle fait une remarque sur la seconde session, parce que les CMI ont des stages obligatoires avec leurs notes de stage qui arrivent après l'été. Elle demande si cela peut aussi faire partie des exceptions au calendrier.

M. le Président répond qu'une formule sera trouvée pour couvrir tous les aménagements exceptionnels.

M. COUSAERT répond qu'il n'y a pas de complication pour les CMI car cela concerne l'intégralité de la promotion soit un seul jury. Pour les Master 1, la problématique est que cela se découpe en deux parties : les étudiants qui vont avoir fini leur année début juillet et ceux qui font un stage et finissent leur année en septembre. Le problème est que l'intégralité de ces cursus concerne la première session. Il faudrait alors réaliser deux fois le jury de première session. Cela poserait trop de difficultés. Il faut réfléchir à un nouveau modèle.

M. MERCIER demande quels sont les critères à prendre en considération pour le bilan.

M. le Président répond qu'il est trop tôt pour évoquer la grille d'analyse du bilan qui sera fait. Il n'est pas persuadé, par exemple, que la réussite aux examens soit un critère qu'il faille prendre en compte. Une discussion aura lieu sur les critères, tels que les critères administratifs ou la réduction possible de la durée des examens. Cela aboutira peut-être à un autre système dans lequel le rythme universitaire sera différent. Ce sera au regard du bilan qu'il faudra aménager les choses.

M. MOUSEL signale une autre exception qui concerne les formations en apprentissage en M2 et en Licence.

M. le Président répond que là encore, il s'agit de questions particulières, que l'établissement essaye de résoudre au cas par cas.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve avec 2 abstentions le calendrier universitaire.*

## **7. Avis sur la création du diplôme d'université Pratiques du droit patrimonial de la famille (annexe)**

Mme MONSÈRIÉ-BON explique que ce diplôme d'université relèvera de la formation continue. Il s'adresse plus particulièrement à des professionnels, essentiellement du notariat mais pas seulement. Ce diplôme a fait l'objet d'un vote favorable du département de droit privé. Il s'adapte parfaitement aux étudiants du droit patrimonial de la famille. Il suivra un calendrier classique avec 98 heures de cours assurées à la fois par des enseignants de l'établissement et par des professionnels.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité la création du diplôme d'université Pratiques du droit patrimonial de la famille.*

M. Le Président annonce qu'un autre vote doit avoir lieu dans cette même délibération. Il s'agit de l'approbation de l'aménagement de la préparation aux oraux de l'ENM.

Cette nouvelle voie d'accès à notre préparation aux oraux est dédiée aux étudiants déclarés admissibles au concours de l'ENM (au moins de juillet) qui n'ont pas suivi la préparation annuelle au concours de l'ENM à l'Université Paris-Panthéon-Assas (ou bien l'ont suivie l'année précédente) et souhaitent, néanmoins, bénéficier de la qualité de la préparation aux épreuves d'admission dispensée par l'Institut d'études judiciaires « Pierre Raynaud ». Il ne s'agit donc pas d'une création de diplôme mais simplement d'ouvrir l'existant (préparation aux épreuves orales), à de nouveaux étudiants.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité l'aménagement de la préparation au concours de l'ENM.*

## **8. Avis sur la création du diplôme d'université DBA Économie de l'entreprise (annexe)**

M. GAUMONT présente ce diplôme, en administration des affaires, un diplôme d'université qui n'existe pas encore en droit et qui relève de la formation continue. Il fera partie des diplômes d'excellence de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Ce diplôme s'étend sur environ 30 mois. Pour les 15 premiers mois, les étudiants vont suivre une formation théorique de recherche appliquée à travers 7 cours de 21 heures chacun. Pour les 15 autres mois, ils seront encadrés par des professeurs de manière personnalisée pour rédiger un mémoire de recherche appliquée à l'entreprise.

La formation s'adresse à des cadres dirigeants qui vont devenir de haut cadre dirigeant. Le stagiaire recevra une formation d'excellence qui lui permettra de booster sa carrière. Il apprendra à faire de la recherche appliquée et apprendra à utiliser ces savoirs dans son métier. Il aura le bénéfice de l'encadrement personnalisé par un professeur entre 12 et 15 mois.

M. MERCIER demande comment faire connaître cette nouvelle offre de formation à ce public spécifique.

M. GAUMONT explique que cette formation est très souple. Sept matières théoriques sont offertes par l'établissement. Il faut que le démarrage réussisse pour avoir une bonne réputation et attirer des partenaires.

M. ORY demande qui est le public ciblé, de jeunes cadres ou des étudiants qui ont un MBA ou un M2.

M. GAUMONT répond que c'est très ouvert puisque c'est de la formation continue. Il faut avoir accumuler des points par la formation continue ou alors payer le diplôme.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve avec deux voix contre la création du diplôme d'université DBA Économie de l'entreprise.*

## **9. Avis sur la Charte de l'aide à la prise de notes (annexe)**

M. EPRON explique que l'aide à la prise de notes est une compensation réservée aux étudiants en situation de handicap qui se voient proposer après une expertise médicale et l'avis du référent handicap de l'Université Paris-Panthéon-Assas le soutien d'un preneur de notes. Cela peut s'appliquer à tous les cours magistraux des différents diplômes de l'établissement. C'est une conséquence de la loi de 2005 sur le handicap.

Une charte est nécessaire pour encadrer ce recours qui concerne de nombreux étudiants. Il a été nécessaire à plusieurs reprises d'en rappeler l'esprit général. Les preneurs de notes ont vocation à être une aide à la prise de notes. Ce n'est pas un droit général à obtenir un polycopié du cours. La difficulté, est que ces notes ont parfois été diffusées vers des étudiants qui n'avaient pas accès à cette aide. Cela a poussé des preneurs de notes à ne plus vouloir assurer cette mission. De plus, les services de la vie étudiante ont des difficultés à recruter des étudiants qui acceptent de partager leurs cours parfois dans des DU au public très restreint. Le service des affaires étudiantes et la référente handicap ainsi que le service des affaires générales ont donc rédigé cette Charte de l'aide à la prise de notes qui définit son cadre général, la validité du droit acquis à la prise de notes et les règles sur la non-diffusion. Le champ d'application de la prise de notes et même les règles d'écriture sont ainsi clairement explicités.

M. le Président explique que ce travail est important. Il était en effet nécessaire d'encadrer les choses.

M. SOLIMAN demande si ces preneurs de notes sont concernés par l'engagement étudiant. Il pose également une question sur le champ d'application de l'article 4 de la charte et les formats audio qui arrivent souvent seulement deux semaines avant les examens.

M. EPRON répond, en ce qui concerne l'engagement, il est valorisé s'il n'est pas rémunéré. Or, les preneurs de notes sont rémunérés. C'est donc une question à trancher.

M. le Président souligne que les preneurs de notes signent un contrat avec l'établissement. Ils sont rémunérés. Pour autant, il s'agit aussi d'une forme d'engagement.

M. EPRON explique également que l'aide à la prise de notes n'équivaut pas à une absence d'assiduité. En cas de cours enregistrés en audio, l'étudiant en situation de handicap n'a pas besoin de cette aide à la prise de notes.

M. MERCIER demande où en sont les poursuites judiciaires contre les sites qui republient les cours.

M. le Président répond que les procédures sont en cours. Certaines ont abouti. Le cours d'Assas par exemple ne porte plus ce nom. L'établissement a également engagé des poursuites multiples contre trois sites qui diffusent des cours sans l'autorisation de l'Université Paris-Panthéon-Assas, notamment Studocu, récemment assigné.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité la Charte de l'aide à la prise de notes.*

#### **10. Avis sur des modifications relatives aux enseignements et approbation de modifications relatives au contrôle des connaissances (annexe)**

Mme MONSÈRIÉ-BON présente ce point. Elle met l'accent sur la modification la plus importante en volume qui concerne les préparations aux concours de la haute fonction publique. Elles ont été profondément remaniées en raison de l'évolution de ces concours. Madame BARGUES-GUERIN, responsable de la préparation, a souhaité rapidement agir et soumet au conseil les modifications apportées.

Mme MONSÈRIÉ-BON explique que le report de la session de rattrapage en Master 1 a été confronté à d'anciennes conventions avec d'autres universités pour des doubles diplômes. La modification apportait des changements en cours de conventions et il a été nécessaire, pour travailler sereinement, de reporter cette suppression de la session de rattrapage en M1 à partir de la rentrée prochaine.

M. GONIAK se félicite de la modification concernant le règlement des sports. Cela réduit la responsabilité qui pesait sur les enseignants.

M. le Président approuve ces propos. Le travail s'est fait en concertation avec le service des sports sur cette question.

M. MERCIER souhaite s'assurer que la modification de la formulation vestimentaire avait vocation à pouvoir régler les problèmes d'interprétation éventuels.

M. le Président répond que la possibilité ou non de porter une tenue vestimentaire telle que le voile ne va pas dépendre de l'interprétation du texte mais de l'activité en question. Le consensus s'est fait sur le fait qu'il serait fait référence au règlement particulier de chaque discipline sportive pour savoir si, au regard des conditions d'hygiène et de sécurité, il était possible d'autoriser ou non le port du voile lors d'une activité physique.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les modifications relatives aux enseignements et les modifications relatives au contrôle des connaissances.*

## **11. Avis sur l'offre de formation pour la rentrée 2025 (annexe)**

M. le Président explique qu'il s'agit de la liste des mentions et des parcours soumis au HCERES.

Mme MONSÈRIÉ-BON explique que, dans le cadre de l'évaluation du projet d'offre de formation de l'Université Paris-Panthéon-Assas par l'HCERES, l'établissement a le rapport sur l'auto-évaluation. Dans le processus d'accréditation, il n'est pas nécessaire de fournir les maquettes des formations mais d'indiquer les mentions maintenues, celles à créer et celles qui sont abandonnées.

Les créations récentes comme la licence de gestion n'ont pas été évaluées. Quelques mentions de master n'ont pas été ouvertes et sont donc abandonnées. En revanche, trois demandes de création, dont deux dans des mentions de la nomenclature, ont été faites. C'est le cas de la mention droit de la santé afin d'avoir une visibilité sur ce domaine qui va s'étoffer avec notamment un Master santé et environnement. C'est le cas aussi de la création de la mention droit de l'économie et d'une mention dérogatoire avec une procédure plus complexe auprès du ministère intitulée droit du marché et du patrimoine artistique. L'objectif est de donner une visibilité à un domaine qui est quand même très spécifique.

M. ORY s'interroge sur la disparition du Master droit fiscal. Il demande si les étudiants auront encore accès à cette formation.

Mme MONSÈRIÉ-BON répond que les masters de droit fiscal sont dans la mention Droit des affaires. Elles sont maintenues dans la prochaine offre de formation.

M. le Président précise qu'une mention réunit le M1 et le M2. Dans une mention de Master, peuvent se trouver plusieurs parcours de M2. L'établissement a demandé la fermeture des mentions dans lesquels il n'a aucun parcours.

Mme MONSÈRIÉ-BON explique que la mention est l'architecture dans laquelle se logent les parcours. Elle ajoute qu'une discussion est en cours sur l'AES dispensée sur le campus de Melun. Cette formation doit figurer pour que les étudiants qui suivent cette formation puissent la terminer.

M. MERCIER est étonné de ne pas voir figurer les bi-licences dans la liste.

M. MILER explique que les bi-licences ne font pas l'objet de mentions. Les étudiants obtiennent les deux licences.

Mme MONSÈRIÉ-BON précise qu'il ne s'agit pas de bi-licences mais de doubles licences.

M. le Président propose de passer au vote.

*Le Conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité l'offre de formation pour la rentrée 2025.*

*M. le Président lève la séance à 15 h 49. Il remercie ceux qui ne siègeront plus au CEVE dès sa prochaine séance car des élections partielles sont organisées cette semaine pour les étudiants.*

Le Président  
Stéphane BRACONNIER